Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260914-DE_SEPEL26_31-AR

Publié en ligne le 21/09/2026

MORBIHAN

# ARRETE fixant le tarif par habitant applicable dans le cadre des prestations d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif au titre de l'année 2027

DE-SEPEL2026-31

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3232-1-1, et les articles R. 3232-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 27 mars 2026 relative à la révision de la politique de l'eau ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 09 octobre 2026 approuvant la convention type relative à l'assistance technique en assainissement collectif ;

**Considérant** les différents coûts directs et indirects du service, notamment les charges et dépenses de fonctionnement,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1** :

Le tarif par habitant permettant le calcul de la rémunération relative à l'assistance technique à l'assainissement collectif pour les maitres d'ouvrages éligibles est fixé à 0,208 € par habitant et par an.

**Article 2** :

Ce tarif est applicable à compter du 1er Janvier 2027. Il sera réévalué annuellement.

**Article 3** :

Le coût plancher d'adhésion est fixé à 300 €.

Vannes, le 14/09/26

**Le Président du Conseil départemental**

**David LAPPARTIENT**